



# Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007  
Journée internationale de la  
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf. SCBD/SEL/OJ/LB/57090

25 janvier 2007

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### **Objet : Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Convention sur la diversité biologique**

Madame / Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre la résolution 61/204 de la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies adopté le 20 décembre 2006 et intitulée « Convention sur la diversité biologique ». Le texte complet de la résolution est fournis en pièce-jointe pour votre bon usage.

Dans le suivi des recommandations émanant de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à l'initiative du Brésil, la 61<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale a également adopté la résolution 61/203 proclamant 2010 comme étant « l'Année internationale de la biodiversité ». Veuillez prendre note que le texte complet de la résolution est aussi fournit en pièce-jointe. Dans l'esprit du texte de cette résolution, les Parties sont fortement encouragées à l'amorce des préparatifs qui anticiperont cet important jalon dans l'histoire de la Convention.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ahmed Djoghlaflaf  
Secrétaire exécutif

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB.

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, il s'agit d'une traduction de courtoisie fournie par le Secrétariat.





## Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2007

Soixante et unième session  
Point 53, f, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.6)]

#### 61/203. 2010, Année internationale de la biodiversité

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le chapitre 15 du programme Action 21<sup>1</sup> sur la conservation de la diversité biologique, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Rappelant également* la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>, qui a été ratifiée par cent quatre-vingt-huit États et une organisation d'intégration économique régionale, et le Protocole de Carthagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup>,

*Rappelant* l'engagement souscrit lors du Sommet mondial pour le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique,

*Rappelant également* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

*Rappelant* la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

*Préoccupée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et consciente qu'un effort sans précédent sera nécessaire pour en ralentir sensiblement le rythme d'ici à 2010,

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>3</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

*Profondément préoccupée* par les incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles de l'appauvrissement de la diversité biologique, notamment par ses conséquences négatives pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

*Prenant note* des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes<sup>6</sup>,

*Consciente* que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessitera une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité ;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité ;
3. *Invite* les États Membres à envisager de se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité ;
4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international ;
5. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à appuyer les activités organisées par les pays en développement, notamment les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition ;
6. *Invite* les organisations internationales et les secrétariats des conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernés à informer le centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité des efforts qu'ils feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006*

---

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://millenniumassessment.org>.



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2007

Soixante et unième session  
Point 53, f, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.6)]

#### 61/204. Convention sur la diversité biologique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 56/197 du 21 décembre 2001, 57/253 et 57/260 du 20 décembre 2002, 58/212 du 23 décembre 2003, 59/236 du 22 décembre 2004 et 60/202 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup> est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

*Notant* que cent quatre-vingt-huit États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention,

*Rappelant* qu'au Sommet mondial pour le développement durable, l'engagement a été pris de mener une action plus efficace et plus cohérente en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention et de ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose des mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

*Préoccupée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et sachant qu'il faudrait faire un effort sans précédent pour ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de cette diversité,

*Prenant note* de la contribution que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui relève de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, peuvent apporter à une application effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

*Notant* le rôle que peut jouer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique,

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

*Prenant note* des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes<sup>3</sup>,

*Remerciant vivement* le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se sont tenues à Curitiba du 20 au 31 mars et du 13 au 17 mars 2006, respectivement,

*Exprimant toute sa reconnaissance* au Gouvernement allemand, qui a proposé d'accueillir en 2008 la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, que le Secrétaire général lui a transmis à sa soixante et unième session<sup>4</sup>;

2. *Prend note* des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>5</sup>;

3. *Prend note également* des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>6</sup>;

4. *Constate* les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des trois objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>;

5. *Prie instamment* les États Membres de respecter les engagements qu'ils ont pris en vue de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne qu'il faudra pour cela qu'ils accordent l'attention voulue à la question dans leurs politiques et programmes et continuent de diversifier et d'accroître les ressources financières et techniques qu'ils fournissent aux pays en développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Réitère* l'engagement qu'ont pris les États parties à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>7</sup> de concourir à l'application de la Convention et du Protocole, ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique, et l'engagement souscrit à Johannesburg de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de continuer à négocier dans le cadre de la Convention, en gardant à l'esprit les Lignes directrices de Bonn<sup>8</sup>, sur un régime international visant à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, et prie instamment tous les États de s'engager à ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de poursuivre l'élaboration et la négociation d'un régime

---

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://millenniumassessment.org>.

<sup>4</sup> A/61/225, sect. III.

<sup>5</sup> UNEP/CBD/COP/8/31.

<sup>6</sup> UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/15.

<sup>7</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

<sup>8</sup> UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/24A.

international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation ;

7. *Note* que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a fait des progrès dans l'élaboration et la négociation du régime international et que, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial à composition non limitée terminerait ses travaux le plus tôt possible, avant sa dixième réunion qui doit se tenir en 2010<sup>9</sup>, et engage vivement les parties à tout faire pour que les travaux soient achevés dans les délais fixés ;

8. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve des lois nationales, de respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels contribuant à la préservation et à l'exploitation viable de la diversité biologique, de promouvoir leur adoption à plus grande échelle avec l'approbation et la participation de leurs détenteurs et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

9. *Note* les progrès accomplis dans les programmes de travail thématiques élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

10. *Note également* les progrès accomplis à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que ce qui continue d'être fait en vue de l'application du Protocole, et souligne que pour cela, les parties et les organisations internationales concernées doivent apporter leur plein appui, notamment aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques ;

11. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial<sup>10</sup>, notamment des contributions que la communauté internationale s'est engagée à verser à la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, à sa troisième Assemblée, qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) en août 2006, et souligne qu'il importe que les engagements pris soient tenus ;

12. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer ;

13. *Invite* les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Carthagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou qui n'y ont pas adhéré, à envisager de le faire ;

14. *Invite* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>11</sup>, ou d'y adhérer ;

15. *Encourage* les pays développés qui sont parties à la Convention à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en

---

<sup>9</sup> UNEP/CBD/COP/8/31, annexe I, décision VIII/4A.

<sup>10</sup> Fonds pour l'environnement mondial, document GEF/A.3/6. Disponible à l'adresse suivante : [www.gefweb.org](http://www.gefweb.org).

<sup>11</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C 2001/REP), appendice D.

particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant ;

16. *Prie instamment* les Parties à la Convention sur la diversité biologique de faciliter les transferts de technologie en vue de l'application effective de la Convention, conformément aux dispositions de celle-ci ;

17. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>12</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>13</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, dans le respect de leur indépendance juridique ;

18. *Souligne* qu'il est important de réduire les doubles emplois s'agissant des procédures prévues par les conventions relatives à la diversité biologique en matière de rapports tout en respectant leur statut juridique indépendant et leur mandat indépendant ;

19. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Carthagena ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

*83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006*

---

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.